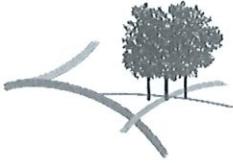


MAIRIE DE LANDUDEC



02 98 91 52 09
MAIRIE@LANDUDEC.BZH

ARRETÉ DU MAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
DURANT LES TRAVAUX DE DEPOSE DES CÂBLES
RESIDENCE DES AUBEPINES LANDUDEC

N° 2025/071

Le Maire de LANDUDEC,
Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,
Vu la demande faite par l'entreprise CEGELEC – ZI de Kernevez – 29000 QUIMPER,
Considérant que durant les travaux de dépose des câbles électriques et pose d'éclairage public, la circulation sera impactée,

ARRETE

Article 1 :

À compter du 29 septembre 2025 et jusqu'au 06 novembre 2025, durant les travaux cités ci-dessus et effectués par l'entreprise CEGELEC, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit.

Localisation des travaux : Rue des aubépines - 29710 LANDUDEC.

Article 2 :

La signalisation règlementaire sera apposée par le pétitionnaire.
Le pétitionnaire s'engage à la réfection de la chaussée après travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise CEGELEC – ZI de Kernevez – 29000 QUIMPER,
 - Service voirie - CCHPB
 - Brigade de Gendarmerie de Plogastel-Saint-Germain
- et publié en Mairie.

Fait à LANDUDEC, le 23 septembre 2025

Le Maire,
Yves LE GUELLEC

Pour le maire empêché
Ronan Le Goff

